



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 09 février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	36
Votants :	40
Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Patrick DELAUGEAS, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Annick CLAUZADE, Philippe COLLAS, Bernard DURAND, Victor MONTEIL, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représenté par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Sébastien LUNEAU représenté par Béatrice ROLLAND, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Didier CLERJOUX donne pouvoir à Josiane LEVISKI, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Nadine PIERSON donne pouvoir à Denis ADAMSKI, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Edmond Claude DELPY, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Patricia FLAGEAT, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA CHEVALIER.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI

Objet : Débat 2026 sur les orientations budgétaires

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape. Ce rapport est une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et doit être établi dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (article 2312-1 du CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat.

3 objectifs principaux sont fixés au débat d'orientation budgétaire :

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_001-DE
Reçu le 20/02/2026

Les deux premiers découlent de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a initialement instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

1. Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
2. Donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.
3. Le troisième découle de l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, sollicite la présentation des engagements pluriannuels envisagés.

Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le document intitulé « **Rapport d'Orientations Budgétaires 2026** » a pour objet de servir de base d'échanges aux élus. Il présente les principaux éléments de contexte et de conjoncture dans lesquels s'inscrira le budget 2026, l'analyse de la situation financière en fin d'exercice 2025 ainsi que les axes d'orientations proposés par le bureau pour le budget 2026, les années à venir et les budgets annexes.

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005,

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les travaux du bureau réuni le 02 février 2026,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé aux présentes,

Document d'orientation budgétaire en annexe

Un débat s'est instauré à la suite de la présentation du rapport budgétaire par l'exécutif et la direction.

M. BLANCHARD indique que l'épargne nette prévue pour 2025 se situe à un niveau confortable, supérieur à 1,2 million d'euros.

Dans ce contexte, il propose d'envisager l'annulation de l'augmentation de la CFE afin de redonner des moyens aux commerçants.

M. Jean-Yves VERGNE intervient ensuite. Il indique que la communauté de communes dispose d'excédents qu'il considère confortables. Il évoque également la question des restes à réaliser et leur impact sur la lecture des résultats budgétaires. Selon lui, les recettes actuelles permettent de financer les fonds de concours et les participations prévues. Il partage par ailleurs l'idée de réexaminer la question de la CFE.

Concernant la TVA, il estime que le gel annoncé aura un impact limité au regard de la nature des investissements portés par la communauté de communes. Il souligne également la baisse de la DGF liée notamment à l'évolution démographique du territoire, observée dans les données récentes. Cette situation l'amène à s'interroger sur les dynamiques de population en prenant l'exemple de la commune de Hautefort.

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_001-DE
Reçu le 20/02/2026

Enfin, il attire l'attention sur l'avancement du PLUi et sur l'échéance de 2028 liée à l'intégration de l'objectif de sobriété foncière (ZAN). Il estime qu'il serait utile d'accélérer le processus afin de sécuriser les possibilités de construction à l'avenir.

Mme ROLLAND confirme l'importance de cette échéance et souligne les délais nécessaires à la mise en œuvre des procédures.

M. Dominique BOUSQUET prend la parole et rappelle les éléments relatifs à la CFE. Il précise que les taux n'ont pas été augmentés, mais que certaines bases ont été réévaluées afin de rééquilibrer les situations où les valeurs locatives étaient très faibles. Cette mesure vise, selon lui, à assurer une contribution plus équilibrée entre les entreprises et à soutenir les actions économiques mises en place par la communauté de communes, notamment les aides à l'installation et au développement.

Concernant l'urbanisme, il souligne la complexité du contexte réglementaire et les contraintes liées aux politiques nationales de sobriété foncière. Il rappelle que les choix en matière de réduction des surfaces constructibles ont fait l'objet de discussions dans le temps et que la poursuite du travail sur le PLUi reste un enjeu important pour le territoire.

La question des investissements est évoquée, notamment ceux engagés dans le domaine de l'assainissement à Terrasson, avec des montants importants consacrés aux infrastructures et aux réseaux.

M. BARIL intervient ensuite sur la politique de l'habitat. Il souligne que la reprise du service en régie a permis de renforcer la proximité avec les habitants et de soutenir les ménages, en particulier ceux disposant de revenus modestes. Il indique que les aides ont été mobilisées au bénéfice de nombreux projets d'amélioration des logements.

M. BOUSQUET rappelle que ces actions visent notamment à améliorer la qualité des logements, l'accessibilité et les économies d'énergie, ainsi qu'à accompagner les propriétaires dans la rénovation, notamment dans certains secteurs anciens.

M. BARIL ajoute que ces dispositifs contribuent également à l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap, favorisant ainsi le maintien à domicile.

M. Romain SALDUCCI présente ensuite les résultats du guichet unique de l'habitat. En trois années d'activité, celui-ci a généré environ 8,5 millions d'euros de travaux, dont près de la moitié réalisés par des entreprises du territoire. Au total, 5,9 millions d'euros d'aides ont été mobilisés par l'ensemble des financeurs, dont environ 500 000 € apportés par la communauté de communes pour 230 projets de rénovation. Il précise également que ce service, composé de cinq agents, représente un coût net d'environ 26 000 € en 2025 après déduction des subventions.

M. ROUDIER intervient à son tour et rappelle l'importance de la mobilisation des élus sur les différents dossiers du territoire. Il évoque la question de la CFE, en rappelant l'objectif d'harmonisation des bases, ainsi que les enjeux liés à la baisse de la population et au développement économique des territoires ruraux. Il mentionne également les évolutions passées en matière d'urbanisme et les adaptations nécessaires face aux nouvelles contraintes.

En conclusion, M. BOUSQUET invite l'assemblée à prendre acte des orientations budgétaires. Il rappelle que depuis la suppression de la taxe professionnelle, les contributions économiques sont perçues par la communauté de communes puis reversées aux communes selon les mécanismes en vigueur depuis les transferts de compétences, dans un objectif d'équilibre financier du territoire.

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_001-DE
Reçu le 20/02/2026

Le Conseil Communautaire, ouï les exposés du Président Dominique BOUSQUET, du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

-  **D'ACTER** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
-  **D'ACTER** la présentation du rapport égalité hommes/femmes ;
-  **D'AUTORISER** M. le Président à transmettre ce document aux communes membres et de l'insérer sur le site internet de la CCTHPN.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 09/02/2026

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_001-DE
Reçu le 20/02/2026